

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 12

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

chacun des pays maritimes, d'un minimum de capacité professionnelle exigible des officiers remplissant les fonctions de chefs de quart à bord des navires marchands. La Suisse n'était pas représentée à cette conférence.

La conférence fut des plus mouvementée. Un conflit surgit à propos de la réglementation de la durée du travail. Il s'agissait en somme de reprendre le projet qui échoua à la Conférence de Gênes en 1929 grâce à la collusion du leader des marins anglais Havelock Wilson et les armateurs britanniques. Depuis, Wilson et son organisation furent exclus par les Trade-Unions. Pour éviter semblable aventure, les organisations syndicales britanniques proposèrent comme délégué pour la conférence maritime de cette année le leader trade-unioniste Ben Tillet et non pas un membre du syndicat des marins exclu. Le gouvernement travailliste accepta cette candidature ce que voyant, les armateurs refusèrent pour eux-mêmes de proposer la nomination d'une délégation à la conférence.

Si les armateurs britanniques ne furent pas présents à l'ouverture des travaux de la conférence, par contre leur influence se fit fortement sentir. La compétence du délégué ouvrier fut contestée par le groupe patronal. Dans une résolution qu'il soumit à la conférence il déclarait ne pas vouloir délibérer tant que cette question de compétence ne serait pas tranchée. Les ouvriers firent valoir que les représentants patronaux ne sont pas tous des armateurs, mais des employés de sociétés capitalistes. La motion patronale fut repoussée par 64 voix contre 34, ce que voyant, le groupe patronal se retira de la conférence. La bouderie du groupe patronal dura 3 jours durant lesquels les commissions travaillèrent ferme, les délégués gouvernementaux et les délégués ouvriers étant seuls présents. Les patrons revinrent à de meilleurs sentiments sur la demande du directeur, aidé d'une commission de conciliation. Le conseil d'administration a été invité de rechercher tous les moyens propres à éviter dans l'avenir le renouvellement de ces difficultés. Un questionnaire a été établi sur les quatre questions dont nous avons parlé au début de ces lignes. Les gouvernements sont invités à y répondre en vue de la conférence de 1930. Celle-ci aura à se prononcer définitivement sur l'opportunité d'adopter des conventions internationales sur ces questions.

A notre avis, jamais l'on aurait dû accepter ces conférences maritimes spéciales. Où irions-nous s'il fallait en convoquer pour chaque catégorie professionnelle. Le Traité de paix a prévu que des conseillers techniques seraient adjoints aux délégués. Chaque catégorie professionnelle est donc à même de défendre ses intérêts dans de bonnes conditions et le fonctionnement normal de la conférence n'est pas entravé par des interventions inopportunes de personnes ignorant tout de la constitution de l'Organisation internationale du travail. L'expérience a d'ailleurs démontré que le système préconisé dans le monde maritime tournait à la confusion des marins. Ceux-ci furent dupes de l'argutie des armateurs.

Economie politique.

Les bénéfiques du capital suisse.

On sait que la Suisse, grâce à la richesse de ses capitaux, à sa stabilité monétaire et à sa situation géographique, est un terrain propice au développement de toute société capitaliste. Cette situation favorable du marché du capital est surtout propice aux sociétés de placement (investment trust) qui cherchent par le placement de capitaux dans divers industries et pays à augmenter leurs rendements. C'est basé sur le même principe, que se fondent des

sociétés pour la participation financière dans certaines entreprises (surtout dans la branche électricité). Nous nous en référons au numéro de janvier de la *Revue syndicale*, page 19, dans lequel nous avons caractérisé ces sociétés. Les « Holding » ou sociétés de contrôle sont éliminées étant donné qu'elles ne représentent qu'une forme de constitution de concern industriel et dont la création ne dépend pas généralement de capitaux, mais d'une industrie.

Le développement des sociétés suisses financières a été des plus actifs ces dernières années. L'affluence des capitaux dans notre pays due à la situation économique favorable, l'augmentation de l'épargne et spécialement le courant intensif des capitaux étrangers ont donné lieu à une forte expansion du capital. De nombreuses entreprises furent créées et celles qui existaient déjà ont décuplé leur activité. Selon la statistique de la Banque nationale suisse, il existait fin 1928 en Suisse 770 trusts et holdings avec un capital-action de 191 millions de francs. En faisant abstraction des sociétés dites holding, les sociétés financières suisses, c'est-à-dire les sociétés de placement, de valeur et les sociétés pour la participation financière, possèdent ensemble un capital-actions dépassant 1000 millions de francs, et en ajoutant les capitaux étrangers (surtout des emprunts d'obligations et crédits en banque), elles disposent d'au moins 2 milliards de capital.

Si nous voulons tenir compte des résultats d'exploitation, il est nécessaire que nous nous bornions à un petit nombre d'entreprises dont les bilans ont été publiés.

Les plus importantes entreprises figurent dans la statistique ci-dessous, elles sont une image typique de la situation des sociétés financières.

1° *Sociétés de placement:*

| | Nombre des sociétés | Capital- actions par 1000 francs | Réserves par 1000 francs | Bénéfice net par 1000 francs | Dividende par 1000 francs | Bénéfice net en % du capital-actions | Dividende |
|------|---------------------------|--|-----------------------------|------------------------------------|------------------------------|--|-----------|
| 1926 | 5 | 30,562 | 2,500 | 2,038 | 1,796 | 6,7 | 5,9 |
| 1927 | 6 | 48,562 | 6,680 | 5,091 | 3,486 | 10,5 | 7,2 |
| 1928 | 7 | 82,383 | 13,449 | 12,363 | 6,521 | 15,0 | 7,9 |

2° *Sociétés à participation financières:*

| | | | | | | | |
|------|----|---------|--------|--------|--------|-----|-----|
| 1926 | 15 | 294,027 | 35,056 | 23,011 | 19,930 | 7,8 | 6,8 |
| 1927 | 16 | 339,027 | 46,093 | 30,553 | 24,283 | 9,0 | 7,2 |
| 1928 | 17 | 407,472 | 60,748 | 37,830 | 28,952 | 9,3 | 7,1 |

Les chiffres des 3 dernières années ne peuvent pas être comparés sans réserve, car des sociétés nouvellement créées sont venues s'y ajouter. Elles offrent cependant une fidèle image d'un rapide développement. Au cours de 1928, toutes les sociétés d'investissements ont augmenté leur capital-actions. Une nouvelle société a été créée avec un capital-actions de 15 millions. Parmi les sociétés à participation financière, il y a eu 4 augmentations de capitaux; il existe une nouvelle société avec un capital propre de 25 millions.

Les réserves accusent une prodigieuse augmentation. Dans les sociétés de placement elles se sont décuplées, et dans les sociétés à participation financière elles ont augmenté de 30 pour cent. Le bénéfice net a augmenté dans les mêmes proportions. Sans compter les nouvelles sociétés, on note une augmentation énorme de 5 à 11,5 millions de francs, c'est-à-dire du 130 pour cent. A part une augmentation absolue du bénéfice net, il en est une autre, relative, c'est-à-dire en rapport du capital-actions qui est de 10,5 à 15 pour cent pour les sociétés de placement, mais qui naturellement augmente plus rapidement de 9 à 9,3 pour cent dans les sociétés à participation financière.

Le dividende en pourcentage du capital-actions n'a pas été très élevé.*

Un imperceptible recul a été enregistré pour les sociétés financières. Il y a lieu de tenir compte que 5 de ces sociétés n'ont versé aucun dividende, une conséquence de la dévalorisation étrangère. Entre temps, la plupart des sociétés en difficultés ont été réorganisées. Le rapport mensuel de la Société de banque suisse mentionne « que la consolidation des circonstances et la reconstruction des intérêts en 1928 ont fait de grands progrès ». La politique commerciale de ces entreprises tend aujourd'hui plus qu'autrefois à stabiliser les dividendes et à établir de solides réserves, afin de pouvoir opposer aux futurs revers de la conjoncture internationale, une bonne résistance.

Cette résistance pourra peut-être s'exercer sous peu, car la crise boursière internationale qui a sévi cet automne ne sera pas sans avoir de graves répercussions sur les sociétés financières. Elles devront, pour le moment du moins, renoncer aux bénéfices sur les changes, en outre un certain amortissement de l'état du portefeuille sera nécessaire. Toutefois la plupart de ces entreprises ont établi prudemment leur bilan, de manière à ce qu'elles ne soient pas trop atteintes. Grâce à leurs relations il leur sera en outre possible de bénéficier de l'amélioration du cours des actions. Ceci est une image assez caractéristique de l'économie capitaliste actuelle, que la situation soit bonne ou mauvaise, les forts, les grands réalisent des bénéfices, alors que les suiveurs, le public en général et surtout les petites gens qui risquent leurs économies aux fins d'obtenir une modeste part des bénéfices du capital, sont toujours les dupés.

Les capitaux et les bénéfices des plus grandes entreprises financières comportèrent en 1928:

1^o *Sociétés de placement:*

| | Capital- actions par 1000 francs | Réserves | Bénéfice net | Divi- dende en % |
|--|--|----------|-----------------|------------------------|
| Union financière, Genève | 30,000 | 6,000 | 4,368 | 8 |
| Banque suisse pour les placements de capitaux, Zurich | 15,000 | 4,250 | 1,728 | 10 |
| Thesaurus, société contin. des effets, Zurich . | 15,000 | — | 846 | 5½ |

2^o *Sociétés financières:*

| | | | | |
|---|--------|--------|-------|----|
| Motor Columbus S. A. pour entreprises élec- triques, Baden | 75,000 | 19,500 | 8,024 | 10 |
| Banque pour entreprises électriques, Zurich . | 75,000 | 15,000 | 9,335 | 10 |
| Société suisse pour l'industrie électrique, Bâle | 30,000 | 8,000 | 3,384 | 8 |
| Elektrowerte A.-G., Bâle | 30,000 | 1,500 | 2,378 | 7 |
| Société d'électr. de l'Amérique du Sud, Zurich | 30,000 | 158 | 3,155 | 7 |

* Le montant des dividendes payés ne représente pas la part intégrale des actionnaires. Lors de l'augmentation des capitaux les actionnaires obtinrent des droits de participation, qui, dans certains cas, dépassent le montant des dividendes. C'est ainsi que des droits de participation d'une valeur de fr. 60.— par action ont été dévolus aux actionnaires des banques suisses pour des placements de capitaux, ce qui représente 1,5 million sur le total du capital-actions, soit exactement le même montant que la somme versée pour les dividendes. N'ayant pas eu la possibilité d'évaluer le montant de ces titres dans chaque cas, nous n'avons inclut que les dividendes. Dans un cas seulement (Société financière suisse-américaine), l'augmentation du capital a été prélevée sur les bénéfices nets; ce montant a été également ajouté aux dividendes.

Statistique de la migration suisse.

Il n'existe pas encore en Suisse une statistique complète de l'émigration et de l'immigration. Il y a peu de temps encore, ce n'était que grâce au recensement qui a lieu tous les 10 ans que l'on pouvait établir s'il y avait un excédent de l'émigration ou de l'immigration et quelle était son importance. En outre, le nombre des émigrants dans les pays d'outre-mer a été publié chaque année, depuis des décennies. Cela était cependant insuffisant. Depuis quelque temps, l'Office fédéral du travail publie une statistique de migration, laquelle, il est vrai, ne comprend encore qu'une partie de l'émigration et de l'immigration; elle donne toutefois certains renseignements utiles qui permettent de juger de l'ensemble du mouvement de migration, ce qui est avant tout des plus importants pour le marché suisse du travail.

L'Office fédéral du travail publie des données sur l'émigration et sur l'immigration de citoyens suisses en âge de satisfaire aux obligations militaires (de 20 à 40 ans, pour ceux aptes au service, en général jusqu'à 48 ans). Les cas d'émigration saisonnière sont exclus. D'autre part, l'Office fédéral du travail établit l'immigration d'étrangers en se basant sur les données de la police des étrangers concernant l'entrée des étrangers se fixant pour une période illimitée. (Extrait du contrôle fédéral des étrangers.) L'immigration saisonnière et l'immigration de servantes sont exclues de cette dernière statistique et un contrôle spécial en est établi. Une lacune regrettable de cette statistique réside dans le fait que l'immigration des étrangers et par conséquent le solde du mouvement d'émigration des étrangers n'est pas publié. Il a donc été possible d'établir l'état de la main-d'œuvre étrangère qui est venue chercher de l'occupation en Suisse, mais on ignore combien s'en sont retournés. Nous donnons tout d'abord un aperçu sur l'émigration dans les pays d'outre-mer, car celle-ci peut être envisagée depuis avant la guerre. Le nombre des émigrants pour les pays d'outre-mer a été:

| | | | | | | | |
|------|------|------|------|------|------|------|------|
| 1900 | 3816 | 1905 | 5040 | 1910 | 5178 | 1915 | 1976 |
| 1901 | 3921 | 1906 | 5296 | 1911 | 5512 | 1916 | 1464 |
| 1902 | 4707 | 1907 | 5710 | 1912 | 5871 | 1917 | 656 |
| 1903 | 5817 | 1908 | 3656 | 1913 | 6191 | 1918 | 304 |
| 1904 | 4818 | 1909 | 4915 | 1914 | 3869 | 1919 | 3063 |

Etant donné que depuis 1925, nous avons une statistique des chômeurs, nous pouvons comparer le nombre des émigrants pour les pays d'outre-mer dans les années suivantes au chiffre total des chômeurs d'après une moyenne annuelle:

| | Emigrants | Chômeurs | | Emigrants | Chômeurs |
|------|-----------|----------|------|-----------|----------|
| 1920 | 9276 | 6,522 | 1925 | 4334 | 11,090 |
| 1921 | 7129 | 58,466 | 1926 | 4947 | 14,118 |
| 1922 | 5787 | 66,995 | 1927 | 5272 | 11,824 |
| 1923 | 8006 | 32,605 | 1928 | 4800 | 8,380 |
| 1924 | 4140 | 14,692 | | | |

L'émigration, spécialement celle pour les pays d'outre-mer est en rapport étroit avec la situation économique du pays. Il va de soi que ce rapport n'est cependant pas aussi strict qu'on pourrait le supposer. L'émigration de la main-d'œuvre ne peut pas se faire aussi facilement que l'émigration du capital, car elle coûte plus cher et comporte des risques plus grands et parce que l'ouvrier est profondément enraciné aux conditions sociales de son pays. Ce n'est que sous la pression d'un chômage durable que les effets de l'émigration peuvent se manifester. D'autre part, les circonstances économiques des pays d'immigration jouent naturellement un très grand rôle. L'émigration progressa

immédiatement après la guerre, car elle avait été presque nulle pendant de longues années. La forte émigration enregistrée en 1923 doit être attribuée en majeure partie à la violente crise de chômage qui sévissait alors. Pourtant, dans les années qui suivirent l'émigration se maintint à peu près aux mêmes chiffres, bien que le chômage diminua peu à peu. Les oscillations de 1926 et 1927 sont trop insignifiantes pour en tirer des conclusions.

La statistique de l'émigration a été établie comme nous l'avons dit plus haut, depuis 1926. En voici les résultats:

| | 1926 | 1927 | 1928 | 1er semestre 1929 |
|--|---------|--------|---------|----------------------|
| Emigration de Suisses en âge de satisfaire aux obligations militaires . . . | 8,733 | 7,888 | 8,225 | 4,135 |
| Immigration de Suisses en âge de satisfaire aux obligations militaires . . . | 5,430 | 8,296 | 6,732 | 3,478 |
| Surplus d'émigration resp. différence . . . | — 3,303 | + 408 | — 1,493 | — 657 |
| Immigrés étrangers | 53,032 | 54,071 | 60,664 | 51,606 |
| dont: | | | | |
| pour séjour de longue durée | 7,139 | 8,393 | 9,732 | 4,358 |
| ouvriers saisonniers et servantes . . . | 38,095 | 37,236 | 40,356 | 37,633 |
| Petit trafic frontalier | 7,798 | 8,442 | 10,576 | 9,615 |

Le mouvement de migration des suisses se boucle par une perte, la différence d'émigration n'est cependant pas importante. La période d'observation est encore trop courte pour pouvoir en tirer des conclusions notamment pour savoir si les suisses émigrant sont provisoirement à l'étranger (pour raison d'études, de perfectionnement dans un métier, etc.) et combien s'y établissent définitivement. Les chiffres concernant l'immigration des étrangers accusent une sensible augmentation de 1926 à 1929, ce qui doit être attribué à l'amélioration de la situation économique de notre pays.

Le degré d'occupation de notre pays a augmenté à un tel point que non seulement les chômeurs trouvèrent du travail, mais que notre pays fut à même d'occuper encore plusieurs milliers d'étrangers. L'immigration d'ouvriers saisonniers et de servantes, ainsi celle du petit trafic frontalier n'a pas augmenté, par suite de l'amélioration de la conjoncture économique. Les émigrants pour un séjour prolongé concernent les étrangers, qui, pour une bonne partie, sont déjà en Suisse, ils ne sont plus soumis au contrôle des étrangers du fait qu'ils obtiennent un permis de séjour de longue durée. Ne possédant pas d'indications exactes quant à l'immigration des étrangers, il ne nous est pas possible d'établir l'état de la main-d'œuvre étrangère occupée en permanence par notre économie. Il est intéressant d'examiner la structure professionnelle des émigrants et des immigrants. Les professions suivantes sont le plus fortement représentées parmi les émigrants et immigrants suisses:

| | Emigrants | | | Immigrants | | |
|---|-----------|------|------|------------|------|------|
| | 1926 | 1927 | 1928 | 1926 | 1927 | 1928 |
| Commerce et administration | 2138 | 2120 | 2170 | 1283 | 1853 | 1743 |
| Agriculture | 1104 | 1091 | 1065 | 635 | 869 | 733 |
| Professions libérales et intellect. . . . | 968 | 941 | 1037 | 607 | 909 | 768 |
| Industrie du métal et des machines . . | 1444 | 943 | 922 | 963 | 1599 | 965 |
| Hôtellerie et restauration | 408 | 475 | 518 | 280 | 452 | 453 |
| Alimentation et boissons | 440 | 435 | 438 | 306 | 410 | 320 |

Les émigrants du commerce, de l'administration et des professions libérales se rendent pour la plus grande partie à l'étranger aux fins de compléter leurs connaissances. Par contre, les émigrants de la campagne quittent généralement définitivement leur pays; toutefois il arrive fréquemment que des

filles de paysans émigrent temporairement aux fins de récolter de nouvelles expériences qu'ils pourront mettre plus tard à profit dans leur propre domaine. Le nombre des émigrants est de ce fait sensiblement élevé.

Parmi les étrangers immigrants établis en Suisse pour un long séjour, ne ressort aucune catégorie spéciale de profession, si ce n'est le métier de servante qui représente plus du tiers de la totalité. La structure professionnelle des ouvriers saisonniers immigrants est des plus intéressantes:

| | 1926 | 1927 | 1928 |
|--|------|------|--------|
| Maçons | 9278 | 9840 | 10,859 |
| Servantes | 8472 | 7370 | 8376 |
| Valets, domestiques, faneurs | 2998 | 3181 | 3459 |
| Acteurs, artistes, danseurs, etc. | 1771 | 2029 | 1742 |
| Gens d'office, de cuisine, plongeurs | 1278 | 1316 | 1524 |
| Musiciens | 1115 | 1273 | 1230 |
| Filles de ferme | 1091 | 1280 | 1169 |
| Mineurs | 982 | 642 | 867 |
| Cuisiniers et cuisinières (d'hôtel) | 768 | 919 | 854 |
| Sommeliers | 752 | 882 | 853 |

Les professions qui emploient le plus d'ouvriers saisonniers sont les industries du bâtiment, de l'hôtellerie, de la restauration, du service de maison et l'agriculture. En ce qui concerne le métier de servante, il ne s'agit pas d'un métier saisonnier dans le sens littéral du mot. Les permis de séjour sont généralement délivrés pour une période de 2 ans et la plupart sont par la suite transformés en permis de séjour illimité.

La statistique des immigrants étrangers est un précieux auxiliaire pour l'orientation professionnelle. En effet, on a déjà entrepris des efforts, non sans succès, en vue de fournir de la main-d'œuvre à des métiers délaissés. Cela n'est pas possible cependant que dans la mesure où ce défaut de main-d'œuvre ne provient par de l'aversion marquée que l'on a contre certains métiers qui ont cependant leur utilité dans les conditions sociales.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

BOIS ET BATIMENT. Les menuisiers, ébénistes, poseurs et machinistes de Lausanne ont passé avec la Société des patrons de cette branche une convention fixant la durée du travail à 48 heures. Les soins de propreté et de nettoyage peuvent être effectués après les heures de travail. Aucun patron ne peut obliger un ouvrier de travailler aux pièces. Le salaire minimum est fixé à fr. 1.55 pour les menuisiers à l'établi et les ébénistes; fr. 1.65 pour les machinistes travaillant à toutes les machines sauf la toupie et à fr. 1.85 pour ceux qui travaillent également à la toupie. Les salaires plus élevés payés actuellement restent acquis aux ouvriers continuant à travailler chez le même patron. Une indemnité de 25 % est accordée pour les heures supplémentaires faites en dehors des dérogations accordées par le département de l'économie publique. Elle est de 50 % pour travail de nuit et du dimanche. Les ouvriers occupés depuis 10 ans chez le même patron bénéficieront de 3 jours de vacances payées et après 20 ans de 6 jours. Des dispositions spéciales régulent les indemnités de déplacement, l'outillage, etc. La convention est valable jusqu'au 1^{er} septembre 1931. Une somme de 500 fr. est déposée à la Banque cantonale vaudoise par chacune des parties, à l'effet de garantir l'observation de la convention. Les divergences qui pourraient s'élever sur l'interprétation du contrat sont soumises à l'arbitrage de l'Office cantonal de conciliation.